



Communauté Thérapeutique « **les Portes de l'Imaginaire** »
Association RIMBAUD
Le bourg
42111 Saint Didier sur Rochefort

Règlement de Fonctionnement de la Communauté Thérapeutique

Préambule

Le présent règlement a pour but d'établir les règles qui régissent, dans le cadre de l'établissement, les relations entre résident(e)s, et entre résident(e)s et personnels. Il est réexaminé au plus tard tous les 5 ans. Nous vous demandons de lire ce règlement attentivement avant de l'accepter et de le signer. Cet engagement mérite d'être relu autant de fois que nécessaire durant votre séjour. Si besoin, les professionnels et les membres de la CT peuvent vous aider à le comprendre.

L'accompagnement proposé par la communauté thérapeutique et son organisation visent à vous aider à retrouver votre autonomie vis à vis de votre dépendance.

La communauté accueille des femmes et des hommes qui ont connu un parcours de dépendance à un ou plusieurs produits psychoactifs et qui ont effectué un sevrage. L'accompagnement propose une consolidation de l'abstinence dont l'objectif est votre réinsertion sociale et professionnelle. Elle repose sur des valeurs humanistes fortes qui s'appuient sur le non-jugement du passé des résidents, l'écoute, la solidarité au sein du groupe, l'entraide, le respect mutuel, mais aussi la rigueur, l'effort à accomplir, la responsabilité des actes posés.

Ces valeurs impliquent des relations de respect mutuel et de bienveillance entre tous.

Les règles qui en découlent constituent la base de la vie communautaire.

Chapitre : Les règles de vie

Art.1-Les relations communautaires

Les temps en commun, l'importance du partage font partie de l'esprit communautaire. Chacun apportant son concours au bon fonctionnement de la communauté, dans la limite de ses compétences et de ses savoirs-faire. Le groupe est un support aux apprentissages et veille au respect mutuel. Chacun est invité à prendre la parole et verbaliser son ressenti, son point de vue dans un esprit de non jugement et d'écoute.

La vie quotidienne, les chantiers, les activités sont des vecteurs de renforcement de la solidarité. La place privilégiée faite au groupe souligne combien il est un espace de soin au même titre que l'accompagnement médical, psychologique et éducatif. Chacun est invité à préserver son intimité et à respecter celle des autres.

Art 2- Les relations entre les résident(e)s et l'établissement

L'accès à l'établissement repose sur le volontariat. Chaque résident(e) est libre de remettre en question son projet à tout moment.

La vie en collectivité demande de la tolérance, de la politesse et de la courtoisie. Chacun veillera dans son attitude et son expression à ne pas heurter autrui.

Art 3- Le cadre thérapeutique

Le cadre thérapeutique est garanti par l'obligation de discrétion et de respect du secret professionnel. Cette obligation concerne l'ensemble des professionnels, stagiaires, bénévoles, ou intervenants de l'établissement. Elle est garantie aussi bien en interne qu'à l'extérieur.

La proposition thérapeutique de l'établissement prend appui sur la vie communautaire, sur l'accompagnement par l'équipe pluridisciplinaire et garantit les conditions du soin par un cadre de vie collective.

Au fur et à mesure des avancées dans le parcours de soin, les résident(e)s sont invité(e)s à s'approprier progressivement des responsabilités et à veiller à l'application des règles par tous. L'organisation de la vie communautaire et des plannings des professionnels sont affichés dans les espaces collectifs.

1) l'accompagnement socio-éducatif

Lors des premiers entretiens les membres de l'équipe chercheront avec vous les meilleurs moyens de vous soutenir dans l'élaboration et la réalisation de vos projets. Les modalités et objectifs de l'accompagnement font l'objet d'un Contrat de Séjour signé pendant votre période d'admission et d'un Document Individuel d'Accompagnement (DIA) qui précise vos objectifs de travail et les modalités de l'accompagnement.

Le DIA sera régulièrement évalué et réajusté dans le cadre de votre suivi.

Vous rencontrerez régulièrement l'équipe, en particulier vos référents. La fréquence et les modalités de ces rencontres seront convenues avec vous afin d'être adaptées à votre situation et à vos besoins.

2) l'accompagnement médical et paramédical

L'équipe médicale et paramédicale est en charge de coordonner l'ensemble des soins médicaux qui vous sont nécessaires. Pour cela, elle vous propose des rendez-vous réguliers.

Pour leur efficacité, les traitements qui vous sont prescrits doivent être respectés, et ne peuvent être modifiés sans avis médical. Ils doivent être pris dans l'infirmerie en présence de l'équipe, et selon les recommandations médicales. La prise de certains traitements est soumise à un protocole que chacun respectera pour une bonne observance des prescriptions. Des tests d'alcoolémie et urinaires sont pratiqués à l'arrivée à la communauté thérapeutique, et à chaque retour de séjour extérieur. L'équipe se réserve la possibilité d'effectuer des tests lorsqu'elle le pensera nécessaire.

Vous informerez l'équipe médicale de vos bilans de santé, de vos prescriptions et des modifications s'y rapportant. Un double des ordonnances est à remettre au médecin du service au moment de l'admission et tout au long du séjour.

Les frais médicaux annexes restent à la charge des résident(e)s ou de leurs prestataires de santé (CPAM, CMU, mutuelle...), ainsi que tous les autres frais relatifs aux effets et besoins personnels.

3) les chantiers

Les chantiers proposés dans l'établissement font partie du programme de soin. Ils ont pour objectif le développement de la confiance en soi, la remobilisation des capacités dans un contexte de travail, l'évaluation des compétences. Ces chantiers sont déterminés avec les résidents et encadrés par l'équipe des moniteurs d'atelier. Ils peuvent participer à la définition de votre projet de formation.

Durant votre séjour dans la communauté, les chantiers sont mis en place selon un programme hebdomadaire sous la responsabilité des encadrants techniques. Chacun veille à respecter les horaires de travail, les consignes de sécurité et la relation avec les autres. De plus, la tenue de travail est impérative pour des raisons de sécurité. Cette tenue se compose d'un pantalon de travail et de chaussures de sécurité qui sont à la charge des résidents.

Chaque résident évolue à son rythme ce qui implique que chacun respecte la dynamique de groupe dans un esprit d'entraide solidaire.

Vous pourrez être amené à manipuler des outils potentiellement dangereux. Les moniteurs d'ateliers sont responsables de la sécurité. A cette fin, vous serez tenus d'observer scrupuleusement les consignes qu'ils vous donneront.

Les activités se déroulent la plupart du temps dans l'établissement, mais peuvent aussi se dérouler à l'extérieur. Dans le cas d'activités extérieures, le même règlement est applicable. Dans le cas d'une intervention auprès d'un particulier, les règles de fonctionnement restent les mêmes. Quelque soit le lieu d'intervention, la plus grande discrétion s'impose à tous.

Art 4 - L'hébergement

L'hébergement à la Communauté Thérapeutique fait partie du programme de soin. La consommation de tabac est interdite dans les murs de l'établissement (décret du 15 novembre 2006) et les véhicules.

La chambre est meublée par l'association, il n'est pas autorisé d'y installer du mobilier personnel. Le stockage de nourriture se limite au «grignotage» (produits secs sous emballage) à l'exclusion des produits frais. L'équipe veillera au respect de l'équilibre alimentaire et se réserve la possibilité, en cas d'abus, de restreindre individuellement le stockage des aliments. Le respect de la date limite de consommation des aliments conservés est sous votre responsabilité. Le personnel possède les clés des chambres et est autorisé à y pénétrer en cas de nécessité. Vous aurez vous-même votre propre trousseau, comprenant une clé de chambre, une clé d'armoire, et une clé de caisse pour votre argent et vos moyens de paiements.

Les résident(e)s doivent impérativement dormir dans leur chambre.

L'hébergement de personnes n'ayant pas été admises dans le cadre du contrat de séjour n'est pas autorisé.

Toute absence de l'hébergement est soumise à autorisation de l'équipe éducative, au regard de l'évolution dans le parcours de soin et des objectifs du contrat de séjour. Elle fait l'objet d'une préparation écrite.

Les résident(e)s sont tenu(e)s d'entretenir des relations de bon voisinage, d'entretenir leur chambre et de participer à l'entretien des locaux collectifs.

Pour le respect et la tranquillité de chacun, il est demandé de ne faire aucun bruit entre **23h** et **7h**. Pour éviter les problèmes de vols, les objets de valeurs peuvent être conservés en sécurité par l'équipe. L'association n'est pas responsable des objets de valeurs éventuellement en votre possession.

L'utilisation des lecteurs de musique est réservée aux chambres avec un casque hifi dès que nécessaire. L'usage des consoles de jeux est toléré sous réserve d'un usage stricte dans votre chambre et que cette utilisation ne porte pas atteinte à la vie communautaire.

Les règles d'hygiène élémentaires doivent être respectées, tant au niveau de soi-même que des équipements mis à disposition (réfrigérateur, vaisselle, etc.). Les résident(e)s doivent avoir une tenue correcte, adaptée aux circonstances de la vie en collectivité.

Toute dégradation des locaux ou du matériel doit être signalée. Elle devra être réparée ou, selon les circonstances, remboursée par son auteur.

Une caution de **100 euros** est demandée à la signature du contrat de séjour. Elle sera restituée après votre départ, déduction faite des éventuels frais consécutifs à des dégradations et de réparations en regard de l'état des lieux initial.

Le versement de la caution ne peut faire obstacle à l'entrée dans la communauté thérapeutique en cas d'absence de ressources.

A la fin du séjour, les effets personnels ne peuvent rester à la charge de l'établissement, qui ne peut en assurer la garde. Si toutefois les conditions exigeaient qu'une partie des affaires personnelles soient conservées dans la CT, elles ne pourraient y rester plus de 2 mois. Au delà l'équipe se réservera la possibilité de les confier aux mouvements caritatifs de son choix.

Votre accueil dans la Communauté Thérapeutique se fera en chambre double. Il vous sera demandé de respecter l'intimité et la tranquillité de votre co-résident.

Art 5 - Les règles de vie collective

1. Le réveil

Le lever s'effectue jusqu'à **8h** en semaine, jusqu'à **8h30** le samedi et **10h** le dimanche et les jours fériés. Néanmoins, pour garantir une bonne efficacité de vos traitements médicaux, ceux-ci doivent être pris aux horaires affichés à l'infirmerie.

Chaque résident prend en charge son lever et chacun veille à respecter le rythme des autres. Le petit déjeuner et la toilette sont à organiser avant **8h45**.

2. Les chantiers et les ateliers

Les chantiers et ateliers sont proposés par la CT ont lieu selon le planning affiché dans l'établissement. Ils sont obligatoires dans le parcours résidentiel mais la participation est individualisée en fonction des besoins de chaque résident. Les éducateurs techniques, l'équipe éducative et les membres du Staff en supervisent l'organisation matérielle. Les résidents sont amenés, au fil du séjour et de leurs compétences, à prendre part dans l'organisation et la réalisation des chantiers. L'atelier cuisine est un atelier à part entière. Il est organisé par anticipation sur un rythme hebdomadaire.

Pour ne pas perturber l'organisation et la bonne marche des ateliers, les démarches administratives doivent être programmées et l'équipe doit en être informée. Les rendez-vous extérieurs doivent de préférence être pris en dehors des temps d'atelier.

3. Les repas

Ils sont pris en commun aux horaires fixés par la Communauté, sauf prescription du médecin. Chacun participe aux tâches ménagères liées au repas.

4. Les temps de réunion

- *la réunion d'organisation :*

Elle a lieu entre 8h45 et 9h quotidiennement sauf le week end. Elle consiste en un rapide tour d'horizon pour prendre en compte les rendez vous et autres contraintes de chacun pour mieux

mettre en place les activités quotidiennes. Lorsque des rendez-vous ou des sorties sont prévues, les personnes concernées s'organisent pour prévenir les encadrants.

- l'humeur du jour :

Il s'agit d'un temps quotidien qui permet une appréciation collective du déroulement de la journée. Le jour de la réunion de régulation, l'humeur du jour n'a pas lieu.

- les réunions techniques :

Inclue dans l'organisation du lundi matin, elle permet une planification de la semaine en présence des éducateurs techniques. Celle du mardi de 14h à 14h30 vise à faire le bilan des différents ateliers organisés. Une réunion hebdomadaire pour la cuisine est prévue avec le référent de l'activité pour organiser les repas de la semaine à venir.

- la réunion résidents :

Le mardi, les résidents se retrouvent en réunion de 15h30 à 16h30 pour organiser leur fonctionnement du mercredi suivant, du WE à venir et des éventuels jours fériés. Durant cette réunion, ils préparent les points à aborder lors de la rencontre avec l'équipe à 16h45. Ces points sont présentés par deux résidents de phases différentes qui se désignent.

- la réunion de régulation

La réunion de régulation composée de tous les résidents et du personnel de service a lieu le mercredi matin. Elle permet au résident l'expression de son ressenti en lien avec son expérience de vie individuelle et collective. C'est un temps fort qui permet de mettre en relief l'ambiance générale de la Communauté. Cet espace est aussi destiné à recevoir l'expression des divergences de point de vue et de les mettre au travail.

5. Les communications extérieures

Les appels téléphoniques et l'accès à internet sont régulés afin de permettre à chacun d'investir l'organisation de la vie quotidienne.

Les communications extérieures sont soumises à des règles :

- Les téléphones et ordinateurs portables ne sont pas autorisés pendant le temps de vie dans la Communauté. Ils seront conservés par la Direction dans un coffre.
- Les appels téléphoniques et accès internet sont restreints.
- Pendant la période d'admission, les appels téléphoniques sont limités à un par semaine.

6. L'utilisation de la télévision

L'utilisation de la télévision est réglementée pour permettre une meilleure régularité de vie et de se consacrer en journée à ses objectifs de travail. Son usage ne peut dépasser minuit en semaine et une heure du matin les vendredis et samedis soirs.

Chapitre : Le suivi individuel

Art 6 - L'admission

A l'admission dans la communauté, chaque résident est informé de la désignation d'un binôme éducatif qui sera présent avec lui tout au long de son accompagnement. L'intégration dans la communauté s'effectue par une période d'admission de 1 mois. A l'arrivée, un inventaire des biens personnels est effectué en présence du résident. Le nouvel arrivant est aussi soutenu par un ancien résident qui a pour mission de lui décrire ce qui lui semble représenter les éléments clés de la communauté. Des rendez-vous sont fixés avec les différents intervenants pour faire le point avec la personne admise.

Art 7 - Le dossier individuel

Chaque résident(e) peut accéder à son dossier au sein de l'établissement (conformément à l'article L.311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui garantit pour la personne l'accès à toutes « informations ou documents relatifs à son accompagnement »). Ce dossier est un de vos outil de travail. Il peut être consulté en s'adressant soit au médecin ou à l'infirmière pour la partie médicale, soit à un éducateur pour la partie sociale, soit au psychologue pour le suivi psychologique, soit aux moniteurs d'ateliers pour l'insertion professionnelle.

La personne accueillie fournit les informations nécessaires pour qu'elle soit accompagnée au mieux (situation de santé, juridique, sociale, financière, familiale, etc.). Elle peut faire figurer des notes personnelles ou des documents qu'elle jugerait utiles dans son dossier. A son départ de la structure, et à sa demande, une copie de son dossier lui sera remis après traitement par la Direction.

Art 8 - L'accompagnement individualisé

Au fil du séjour, chaque résident fait le point sur sa situation, avec ses référents, pour évaluer son projet et les objectifs qu'il s'est fixé dans le cadre de son Document Individuel d'Accompagnement (DIA).

Dans le cadre des ateliers techniques, une évaluation des compétences est mise en place à travers une réflexion qui réunit le résident et les encadrants.

Art 9 - Les projets de sortie

Dans le cadre d'une expérience de l'autonomie définie comme «une sortie durable sans accompagnement de l'équipe», chaque résident pourra, après la phase d'admission, demander

et organiser ses sorties individuelles. Ces expériences seront préparées selon une trame de réflexion comprenant un échange avec le groupe, l'éducateur référent et ensuite validée par l'équipe pluridisciplinaire.

L'objectif des sorties en autonomie est d'expérimenter un temps à l'extérieur de la Communauté sans consommation de produits psycho-actifs. Au moment du retour, un accueil spécifique est fait par l'équipe présente incluant des tests de vérification des consommations et l'inventaire des effets personnels. En cas de reconsommation l'équipe peut mettre en place la suspension de votre séjour dans l'Établissement et, selon les situations, organiser un séjour de rupture dans un lieu de soins. Le refus de cette proposition sera considéré comme une fin de votre prise en charge dans la Communauté.

Art 10 - Les personnes répondant à des obligations de justice

Pour les personnes relevant d'obligations judiciaires (obligation de soins, injonction thérapeutique, liberté sous condition, placement extérieur...) des informations peuvent être transmises à l'autorité judiciaire, dans les limites des obligations légales, et selon des protocoles spécifiés et indiqués préalablement au séjour.

Chapitre : La gestion des incidents

Art 11 - Le respect des personnes et les faits de violences

Le respect est de règle dans les rapports entre toutes personnes prise en charge dans l'établissement. Les faits de violence, agression ou menace (physique ou verbale), peuvent entraîner l'interruption de la prise en charge, et feront l'objet d'un signalement ou d'un dépôt de plainte par le directeur auprès de l'autorité judiciaire, susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Un résident victime de violence sera accompagné dans les démarches auprès des institutions compétentes.

Art 12 - La consommation de produits

L'introduction de produits stupéfiants, d'alcool ou de médicaments psychotropes hors prescription médicale, ainsi que leur consommation, sont interdites dans les lieux d'hébergement et sur l'ensemble du site de la communauté.

Le non respect de cette règle est un motif d'interruption du séjour.

Afin de garantir la sécurité des résidents il sera demandé à chacun de prendre ses responsabilités lorsqu'il a connaissance de consommation au sein de la Communauté.

Art 13 - Manquements aux règles, sanctions et recours

Tout départ non convenu avec l'équipe sera considéré comme une rupture de contrat et nécessitera une réévaluation du projet.

Tout manquement grave au règlement pourra entraîner des sanctions. Leur nature (avertissement, suspension et exclusion) est définie par la Direction et l'équipe éducative en lien avec le groupe des résidents. Les sanctions sont notifiées par écrit.

En cas de difficultés ou de désaccord avec les décisions de la Communauté, vous pouvez en référer au directeur et/ou saisir les représentants des résident(e)s au Conseil de la Vie Sociale. Vous avez également la possibilité de recourir à un médiateur désigné par le Président du Conseil Général et le Préfet.

Chapitre : les instances institutionnelles

Art 14 - Le Droit des usagers

Un Conseil de la Vie Sociale est mis en place. Il comprend des résident(e)s élu(e)s par leurs pairs, des représentants du personnel, du conseil d'administration de l'association Rimbaud. Des personnes extérieures peuvent y être invitées (ex : association d'usagers ou de familles). Il se réunit une fois par trimestre, et aborde toutes questions relatives à la vie communautaire, au fonctionnement des services et au Règlement de Fonctionnement.

Art 15 - Modification du règlement de fonctionnement

Le règlement peut être modifié si certains des aspects ne paraissent plus appropriés ou si d'autres doivent y être ajoutés. Il fait alors l'objet d'une discussion en Conseil de la Vie Sociale. Les modifications apportées au Règlement de Fonctionnement et validées par la Direction feront l'objet d'un avenant signé par chacun des résidents.

Signature du résident

Signature de l'équipe

Signature de la direction